

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 février 2019

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-neuf le vingt février à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatorze février deux mille dix-neuf, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

**CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT
AVEC LA CAISSE
D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DE
SEINE-SAINT-
DENIS AU TITRE DE
L'ATTRIBUTION DE
L'AGREMENT
CLAS (CONTRAT
LOCAL
D'ACCOMPAGNEME
NT A LA
SCOLARITE) POUR
L'ANNEE SCOLAIRE
2018-2019.**

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA, Isabelle DELORD, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Narcisse NGAKA, Christophe PAQUIS, Irina SCHAPIRA, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Sonia ANGEL, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Johanna BERREBI par Sandie VESVRE, Christian LAGRANGE par Arnold BAC, Guillaume ROUSSEAU par Guillaume LAFEUILLE, Roland CASAGRANDE par Claude ERMOGENI, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Delphine PUIER par Camille FALQUE, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE, Jean-François DEBYSER par Sonia ANGEL.

ABSENT EXCUSE :

Georges AMZEL.

ABSENT :

Christophe RINGUET.

SECRETAIRE :

Jean DESLANDES.

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190220-D9-19-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2019

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS AU TITRE DE L'ATTRIBUTION DE L'AGREMENT CLAS (CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

CONSIDERANT que le service jeunesse de la ville propose depuis la rentrée scolaire 2017-2018 des ateliers d'accompagnement à la scolarité aux collégiens les mardis et jeudis de 16h à 19h, en conformité avec la Charte nationale d'accompagnement à la scolarité,

CONSIDERANT que ces ateliers sont éligibles à l'agrément CLAS et à la prestation de service « contrat d'accompagnement à la scolarité » de la CAF,

CONSIDERANT la volonté de la ville de favoriser l'éducation pour tous, la réussite scolaire et le soutien à la parentalité,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de convention ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis au titre de la prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité »

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à percevoir la subvention allouée par la caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis au titre de la prestation « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » pour l'année scolaire 2018-2019.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront imputées sur le budget communal de l'année en cours.

ARTICLE 4 : DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Président du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le
 - et de son affichage le
- (pendant une durée continue de 2 mois)



 25 FEB. 2019 22 FEV. 2019

Délibération votée par :

Voix pour : 33
Voix contre
Abstentions
NPPV

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190220-D9-19-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019